

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 2 JUIN 2014

Nombre de Conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 21 |
| Représentés | 01 |
| Votants : | 22 |

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BOUNOIR Claudine, CERNICCHIARO LOPEZ Jessica, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GANDON Sophie, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Madame BABEL Virginie a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne.

SECRETAIRE : Monsieur Dominique INNOCENTI

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Dominique INNOCENTI est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS :

Décision prise par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délégation reçue lors du Conseil du 29 mars 2014 :

Décision n° 8/2014 : attribution du marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement de la RD 99 à l'entreprise SPS Conseils 1220 rue Francis Poulenc 84000 AVIGNON

Délibération 59/2014 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2014
Adoptée à l'unanimité

Délibération 60/2014 : Fixation frais de scolarité d'enfants extérieurs à la commune

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Il appartient aux communes de déterminer la part financière représentée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune,

Il convient de fixer cette participation par enfant scolarisé pour les années à venir,

Il est proposé au conseil l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education avec évolution annuelle du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des «prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière»,

Pour l'année scolaire 2014/2015, il vous est proposé de retenir la somme de 400.00 euros par enfant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 61/2014 : Financement classe verte

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'école primaire ayant un projet d'organisation d'une classe verte pour deux classes, il est nécessaire d'arrêter les tarifs appliqués aux familles afin de permettre l'encaissement sur la régie communale.

Le séjour sera le suivant : classe de découverte à MEOLANS-REVEL (04), prévue du 23 juin au 27 juin 2014, classes de CM2 A et CM2 B pour 44 enfants maximum,

La participation du Sou des écoles est de 688.00 € et de la Coopérative scolaire de l'école élémentaire est de 586.00 €.

Il est proposé au conseil d'arrêter le tarif de la classe découverte à 150 € par enfant, de prendre en charge le transport pour un montant de 1 850 € et de participer aux frais de séjour à hauteur de 52.45€ maximum par enfant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 62/2014 : Aide aux familles qui partent en colonie (Sou des écoles)

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La commune participe à l'organisation de la colonie de vacances, le montant de cette participation est de 70 € par enfant de Plan d'Orgon et par semaine ; 15 enfants bénéficiaires vont partir en colonie durant 3 semaines,

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 3 150€.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 63/2014 : Fixation tarifs mini camps (ALSH)

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

4 camps sont organisés cet été par l'association familles Rurales dans le cadre du marché public

- 1^{er} séjour à Manosque (primaires): 5 jours, 4 nuits ; activités : 4 concerts, accrobranche, piscine, course d'orientation, visite du village de Manosque.
- 2 séjours à St Pierre sur doux (1 primaires, 1 ados): 5 jours, 4 nuits ; activités définies par le Sou des écoles
- 2^{ème} séjour à Manosque (primaires): 5 jours, 4 nuits, activités : stage de voile, minigolf, veillées, marché nocturne, cinéma plein air, baignade.

Pour la commune, dans le cadre du marché public, le coût moyen de ces séjours est de 69.50 euros par jour et par enfant.

L'an dernier, en fonction du quotient familial, la participation des familles était de 20 €, 22.50 € ou 25 € par jour et par enfant.

Il est proposé au Conseil de fixer cette année la participation des familles à

- Quotient familial inférieur à 300 : 30 € par jour
- Quotient familial compris entre 301 et 900 : 32,5 € par jour
- Quotient familial supérieur à 900 : 35 € par jour

Adoptée à l'unanimité

Délibération 64/2014 Réforme temps scolaire : demande pérennisation du fonds d'amorçage

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

L'application de la réforme des rythmes scolaires représente un coût financier important pour le budget communal ;

Si la Commune n'a pas compétence pour juger du bien-fondé de cette réforme, elle considère que les dépenses afférentes devraient être prises en charge par l'Education Nationale, c'est-à-dire le budget de l'Etat, de façon pérenne et pas seulement pour l'année de mise en place de la réforme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Maire pour exprimer cette demande au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 65/2014 : Approbation du nouveau règlement intérieur du CLSH

Rapporteur : Martine ISOUARD

L'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires nécessite des modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour tenir compte de la création et de l'organisation des Nouveaux Ateliers Périscolaires.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Adoptée à l'unanimité

Délibération 66/2014 : Autorisation de négocier l'achat du bar des Arènes

Rapporteur : Serge PAULEAU

Jean-Louis LEPIAN ne prend pas part au vote

Vu l'emplacement du bar des Arènes et de la place attenante en cœur de village à proximité des arènes, la place étant le lieu habituel des festivités de Plan d'Orgon ;

Il est de l'intérêt public local de voir maintenir en ce lieu emblématique de la commune une activité de bar-restauration, ainsi que les logements locatifs situés au-dessus du fonds de commerce ;

Le bâtiment, la place et le fonds de commerce du Bar des Arènes sont actuellement à la vente,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à négocier le Bar des Arènes cadastré section BL n°153 d'une superficie totale de 2 143m² et le fonds de commerce de bar.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 67/2014 : Demandes de subventions de proximité au Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Il est proposé au Conseil de décider de solliciter, pour l'année 2014, le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour les projets suivants :

Création d'un parking avenue du stade, pour un montant estimatif de 77 084 € HT

Financée comme suit :

autofinancement 17 084 € HT

subvention Conseil Général 60 000 HT

Requalification de la montée des stades, pour un montant estimatif de 60 015€ HT

Financée comme suit :

autofinancement 12 003 € HT

subvention Conseil Général 48 012 € HT

Extension du cimetière 2^{ème} tranche, pour un montant estimatif de 124 218.50 € HT

Financée comme suit :

autofinancement 64 218.50 € HT

subvention Conseil Général 60 000 € HT

Reprise des trottoirs et éclairage public Route de St Rémy 3^{ème} tranche pour un montant estimatif de 89 570.00 € HT

Financée comme suit :

autofinancement 29 570.00 € HT

subvention Conseil Général 60 000.00 € HT

Adoptée à l'unanimité

Délibération 68/2014 : Reprise des voiries du lotissement la Bastide

Rapporteur : Serge PAULEAU

La délibération 67/2008 ayant émis un avis favorable d'acquisition gratuite d'ouverture et de classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « La Bastide 1 », il est opportun aujourd'hui de ne reprendre que la voirie de ce lotissement étant donné le mauvais état d'entretien des espaces verts.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes démarches administratives, comptables et juridiques nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 69/2014 : Subvention versée au Comité Paroissial pour achat d'un orgue

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Marie-José PHILIPPE ne prend pas part au vote

Le Comité Paroissial a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un orgue pour l'église de Plan d'Orgon ; cette acquisition est d'un intérêt public local.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité Paroissial d'un montant de 800.00 euros.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 70/2014 : CCID

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts paragraphe 3, il convient de nommer de nouveaux commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs choisis parmi les contribuables de la commune.

Ces Commissaires sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal. La durée de leur mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les listes des commissaires titulaires et suppléants telles qu'annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 71/2014 : Déléguée CCAS : Emilie JARILLOT

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Madame Emilie JARILLOT a émis le désir de faire partie du Conseil d'Administration du CCAS, cela correspond à ses compétences ;

Il est proposé au Conseil de retenir comme membre de la commission administrative du CCAS de Plan d'Orgon Madame Emilie JARILLOT, membre du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 72/2014 : Saison 13

Rapporteur : Jocelyne COUDERC-VALLET

Le dispositif « Saison 13 » du Conseil Général des Bouches-du-Rhône consiste à :

Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;

Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône.

Le conventionnement entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la commune permet de disposer de trois à dix spectacles par an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Les participations financières prises en charge par le Conseil Général du programme « Saison 13 » s'élèvent à 80% pour les programmes inscrits dans « Saison 13 Plus » pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 73/2014 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le trésorier de la commune nous a avisés qu'il n'a pu recouvrer auprès de plusieurs de nos administrés, la somme totale de 263.63 €uros (*deux cent soixante-trois €uros et soixante-trois centimes*), tel qu'il résulte du numéro de liste 1173540231 et du titre 195/2014.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'admission de cette somme en non-valeur et de mandater celle-ci sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2014.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 74/2014 : Autorisation de négocier un terrain lieudit Maunoyer Nord

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Jean-Louis LEPIAN ne prend pas part au vote

Il est de l'intérêt public local de créer un centre médical.

Une parcelle appartenant à Mr Fougereux, en cours de division, va être à la vente.

Sa situation au centre du village, impasse Jules Laty, en fait un lieu idéal pour l'installation d'un centre médical qui pourra accueillir médecins, infirmières, Kinésithérapeutes etc....

Il est proposé au Conseil de faire une proposition d'achat au nom de la Commune et d'autoriser le Maire à négocier un terrain en cours de division pour une superficie d'environ 560 m2 cadastré section AX n° 16, 281, 280 pour une somme maximale de 117 000 euros.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Présentation de la réforme du temps scolaire par Madame ISOUARD Martine

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance
Dominique INNOCENTI



